



Elèves allophones nouvellement arrivés Examens et aménagements

Usage d'un dictionnaire bilingue

Les EANA scolarisés dans le système éducatif français **depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen** peuvent bénéficier d'un aménagement aux différents examens avec l'usage d'un dictionnaire bilingue pour toutes les matières générales, ainsi que le précise la note de service du 13 décembre 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3/MENE2331970N>

Les épreuves d'examens concernées par l'usage du dictionnaire bilingue sont les suivantes :

- **Pour le diplôme national du brevet (DNB)** : toutes les épreuves à l'exception de celle de la dictée ;
- **Pour le certificat de formation générale (CFG)** : toutes les épreuves ;
- **Pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique** : toutes les épreuves ;
- **Pour le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art (BMA)** : toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie-éducation morale et civique (EMC), économie-droit, économie-gestion, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie et prévention santé environnement ;
- **Pour le certificat d'aptitude professionnel (CAP)** : toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie-EMC, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie et prévention santé environnement. »

Modalités de mise en œuvre de cette adaptation :

Pour chaque examen concerné, le **modèle d'attestation à compléter** figure en annexe de la circulaire d'inscription à l'examen diffusée à l'automne par la DEC.

Cette attestation doit être renseignée par le chef d'établissement et adressée à la DEC. Elle formalise ainsi la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue et certifie que l'EANA concerné remplit les conditions d'éligibilité à cette disposition.

Les EANA autorisés doivent apporter **leur propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement**, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour de l'épreuve. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français / langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Tiers temps

L'allophonie n'est pas un critère éligible à un aménagement d'épreuves au titre de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles. En conséquence, **un candidat allophone sans handicap avéré** ne peut pas demander d'aménagements d'épreuves tels que prévus par le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

Autres certifications

➤ **ASSR** : les épreuves ont été conçues pour être compréhensibles par un élève allophone. **On ne peut donc ni traduire les consignes, ni donner plus de temps, ni proposer un quelconque autre aménagement.** Il convient de rappeler qu'un élève qui ne maîtrise pas le français ne pourra pas s'inscrire au permis de conduire. Il est donc légitime que sa compréhension du français soit mise en jeu pour l'obtention de l'ASSR.

➤ **PIX :**

1- Pix met à disposition deux parcours ciblés EANA :

Niveau 1 (pour des élèves de niveau A1-A2 en français)

Niveau 2 (pour des élèves de niveau A2-B1 en français).

Les parcours EANA peuvent être créés dans Pix Orga. La documentation incluse dans Pix Orga renvoie vers : <https://cloud.pix.fr/s/3joGMGYWSpmHq5w> qui contient le descriptif des parcours (ouvrir l'onglet « parcours spécifiques »).

2- Pour les élèves qui ont une plus grande maîtrise de l'anglais que du français.

Pix met à disposition des élèves une version en anglais. Cette certification a pour objectif de vérifier - des compétences numériques et non des compétences de maîtrise de la langue française. Elle peut donc être proposée dans cette langue à des EANA qui auraient, de par leur parcours scolaire antérieur, une plus grande maîtrise de l'anglais que du français.

L'élève se connecte à la version internationale de PIX (onglet en haut à droite), on lui donne les codes de la campagne et les épreuves seront proposées en anglais.

Les langues vivantes étrangères

▪ Pour le Diplôme National du Brevet

Les dispositions relatives au socle commun figurant au décret du 31 mars 2015 (BO du 23 avril 2015), précisent que : « *L'élève pratique au moins **deux langues vivantes étrangères** ou, le cas échéant, une langue étrangère et une langue régionale.* »

➤ La dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » est règlementairement réservée **aux seuls candidats handicapés** dans le cadre d'un aménagement d'épreuve accordé par le Recteur suite à une procédure de demande accompagnée de pièces justificatives médicales ou d'un plan d'accompagnement scolaire validé par un médecin. **Une dispense d'évaluation de cette composante ne peut en aucun cas être octroyée pour un candidat au titre de son statut d'élève allophone.**

➤ Les élèves, allophones ou non, doivent donc être évalués sur deux langues.

➤ La langue maternelle ne peut être prise en compte comme LV2 que dans la mesure où elle fait l'objet d'un enseignement sous statut scolaire (en établissement ou par le CNED).

➤ **Ni la DEC, ni le CASNAV, ni une quelconque instance ministérielle ne délivre de dispense de LV2 à un candidat au titre de son statut d'élève allophone.**

<https://www.education.gouv.fr/le-diplome-national-du-brevet-10613>

▪ Pour les Baccalauréats Général et Technologique

Les modalités d'évaluation des langues vivantes aux baccalauréat général et technologique

<https://eduscol.education.fr/880/les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-general-et-technologique>

➤ **Un élève qui arrive en France en Première ou Terminale peut demander à être dispensé d'épreuve de LVB, s'il n'a jamais suivi de LVB dans son pays** (ex : élève d'un pays étranger qui a étudié l'anglais et le français dans son pays d'origine et qui, arrivé en France, se retrouve sans LVB). L'élève doit alors adresser une demande de dispense à la DEC, sous couvert du chef d'établissement. Cette demande devra être accompagnée d'une pièce justificative (bulletins scolaires par exemple).

➤ **Un élève scolarisé dans un établissement français à partir de la classe de Seconde générale et technologique doit obligatoirement suivre une LVB**, même s'il ne l'a pas fait dans son système scolaire étranger antérieur.

Un élève peut prendre sa langue maternelle en LVA ou LVB (enseignement obligatoire) ou en LVC (enseignement

optionnel), sous certaines conditions (cf. note de service du 29/07/2021 – BO n°31 du 26/08/2021).

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121395N.htm>

Il doit recevoir un enseignement sous statut scolaire : soit cette langue est enseignée dans son lycée, soit ce n'est pas le cas mais l'enseignement est reçu par l'élève grâce au CNED (sous statut *CNED réglementé*). Il faut donc que cette langue figure au catalogue des LVA, LVB ou LVC enseignées par le CNED : voir liste des langues enseignées par le CNED sur <https://www.cned.fr/> (il est nécessaire de se connecter au site via une création de compte pour accéder à cette information, qui est susceptible d'évoluer).

A noter que les cours du CNED sont payants et ne sont pas financés par la DEC ou le CASNAV. Se renseigner auprès du lycée pour connaître les éventuelles solutions de prise en charge.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039481459>

- Pour le Baccalauréat Professionnel

En ce qui concerne la dispense d'épreuve de LVB au Baccalauréat Professionnel, **elle est réglementairement réservée aux seuls candidats handicapés** dans le cadre d'un aménagement d'épreuve accordé par le Recteur suite à une procédure de demande accompagnée de pièces justificatives médicales ou d'un plan d'accompagnement scolaire validé par un médecin. **La dispense d'épreuve ne peut en aucun cas être octroyée pour un candidat au titre de son statut d'élève allophone.**

Par ailleurs, la liste des langues LVB est limitée réglementairement : toutes les langues ne peuvent pas être présentées au Baccalauréat Professionnel.

Aménagement concernant la classe de première générale et technologique

Il est possible pour les EANA d'effectuer une Première générale ou technologique en aménageant les enseignements et le contrôle continu sur 2 ans (*note de service MENE2325677N du 21/12/2023*).

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo2/MENE2325677N>

« Dans le cadre d'un parcours construit en vue d'une acquisition progressive des connaissances et des compétences du programme de première, les **élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)** inscrits en **classe de première générale ou de première technologique**, dont l'emploi du temps comprend un **volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS)** ne leur permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires prévus par la réglementation, peuvent être autorisés à effectuer leur **classe de première en deux ans.** »

Reconnaissance d'un diplôme étranger

Les critères de reconnaissance des diplômes sont différents selon l'organisation des études et selon le métier envisagé. **Le Centre Enic-Naric** : Centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes peut fournir une attestation de reconnaissance d'un diplôme étranger, appelée **attestation de comparabilité**.

<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

Inscription en ligne uniquement

Service payant : 20€ pour le dépôt de dossier et 70€ lors de l'instruction du dossier

Les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire ont droit à ce service gratuitement sur présentation d'un justificatif.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F463>

Le Certificat de Formation Générale

Organisation générale, conditions de candidature

<https://eduscol.education.fr/756/certificat-de-formation-generale-cfg>

Conditions de délivrance

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo33/MENE1620386A.htm>